



Sections réunies

DOSSIER CB N° 2025-09-040

Commune de FREYCHENET

N° codique : 009007

Département de l'Ariège

*Article L. 1612-14
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14, R. 1612-27 et R. 2311-11 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu les instructions comptables M57 ;

Vu l'arrêté n° 2024-70 du 27 novembre 2024 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré de la chambre ;

Vu la lettre du 3 juillet 2025 enregistrée au greffe le 4 juillet 2025, par laquelle le préfet de l'Ariège a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, complétée de l'ensemble des pièces justificatives requises, versées au greffe de la chambre le 7 août 2025 ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie du 8 juillet 2025 au maire de Freychenet l'informant de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit oralement soit par écrit ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Entendu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Après avoir entendu Mme Fabienne PINEAU, première conseillère, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :***Sur la compétence de la chambre :***

1. Le préfet de l'Ariège, par lettre susvisée du 3 juillet 2025, a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales pour déficit excessif du compte financier unique 2024 de la commune de Freychenet.
2. La commune de Freychenet appartenant au ressort territorial de la chambre régionale des comptes Occitanie, cette dernière est compétente pour cette saisine.

Sur la recevabilité de la saisine :

3. La saisine du préfet de l'Ariège est fondée sur l'article L.1612-14 qui dispose que « lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants, la chambre régionale des comptes saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. »

4. Le préfet de l'Ariège a qualité pour agir.
5. Le maire de la commune de Freychenet a été informé de l'ouverture de cette procédure au titre de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales le 8 juillet 2025.

Sur le délai imparti à la chambre pour statuer :

6. L'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : « lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27 ».

7. Les documents budgétaires, à l'appui de la saisine relevant de l'article L. 1612-14 précité ont été complétés dans leur intégralité le 5 août 2025 et enregistrés au greffe le 7 août 2025. Conformément à l'article R.1612-8 du code des collectivités territoriales, il y a donc lieu de faire courir à compter du 7 août 2025 le délai dont la juridiction dispose pour formuler ses propositions.

8. Cette saisine au titre de l'article L. 1612-14 est, par suite, recevable à compter de cette même date.

Sur le fond :

9. Au dernier recensement Insee, la commune de Freychenet comptait 82 habitants. Elle appartient donc à la catégorie des communes de moins de 20 000 habitants. Le seuil constitutif d'un déficit excessif est, par conséquent, fixé à 10 % de ses recettes de fonctionnement, réelles et d'ordre. Elle appartient à la communauté de communes du pays d'Olmes (CCPO) avec laquelle notamment, elle contractualise des opérations de voirie sous mandat.

Sur le montant du déficit initial inscrit aux comptes financiers uniques

10. Le déficit de l'exécution budgétaire, visé à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, résulte de la somme des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique du budget principal, majorée de celle des éventuels budgets annexes. Les résultats à prendre en considération comprennent les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

11. La commune de Freychenet dispose d'un seul budget principal soumis à la nomenclature comptable M57 abrégée.

12. La collectivité a adopté le passage anticipé au compte financier unique à compter de l'exercice 2024¹.

13. L'arrêté des comptes de l'exercice 2024, tel qu'il a été adopté par le conseil municipal le 12 avril 2025, ne comportait pas la reprise des résultats antérieurs, comme l'avait déjà constaté la chambre pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2023². Ainsi, si le compte financier unique voté présentait un déficit apparent de 5 294,47 €, le déficit après prise en compte des résultats antérieurs et avant examen des restes à réaliser était de - 13 714,70 €.

Résultat corrigé de l'exercice 2024 avant examen des restes à réaliser

Exercice 2024	Compte financier unique (CFU)	
	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	63 071,57	117 337,99
Dépenses de l'exercice	-78 105,55	-107 598,48
Résultat de l'exercice	-15 033,98	9 739,51
Report N-1	-14 813,12	6 392,89
Résultat de clôture	-29 847,10	16 132,40
Résultat global	-13 714,70	

14. L'arrêté des comptes de l'exercice 2024 adopté le 12 avril 2025 ne retraçait pas non plus de restes à réaliser en dépenses et en recettes. La chambre a procédé à la vérification de leur sincérité.

¹ Le passage au compte financier unique sera obligatoire pour l'ensemble des collectivités à compter de l'exercice 2026. Le compte financier unique regroupe en un document unique, d'une part, des états comptables et financiers (anciennement appelé compte de gestion sur chiffres étendu), produits par le comptable et, d'autre part, des états produits par l'ordonnateur (anciennement en annexes du compte administratif). En l'espèce, l'état de cohérence du CFU ne relève pas d'anomalie entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur.

² L'absence de report des résultats de N-1 au compte administratif a été constaté par la chambre dans son avis rendu au titre de l'article L.1612-12 n°2024-09-032.

Sur la prise en compte des restes à réaliser

15. Le seuil fixé à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales doit s'apprécier après prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses, évalués au vu des justifications produites par la collectivité ; aux termes de **l'article R. 2311-11** du code général des collectivités territoriales, « **les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...].** Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

16. Le compte financier unique du budget principal n'enregistre aucun reste à réaliser en fonctionnement. Après vérifications de la chambre, il n'y a pas lieu de le modifier, aucun reste à réaliser n'étant constaté au titre de la section de fonctionnement.

17. En investissement, le compte financier unique du budget principal n'affichait aucun reste à réaliser en dépense et en recettes.

18. Au titre de l'année 2024, après examen de l'ensemble des pièces justificatives, le montant des restes à réaliser doit être corrigé à **36 516,64 €** en dépenses et à **22 461,23 €** en recettes. Ces restes à réaliser (RAR) concernent quatre opérations d'équipement³ en dépenses et trois opérations en recettes⁴.

Détail du montant des restes à réaliser en dépenses

Compte d'imputation de la dépense	Date de la facture	Date de réception de la facture	Montant de la facture TTC	Acomptes payés	N° Mandat Hélios	RAR retenus
2151 Réseaux de voirie : Le Bénal	16/10/2024	21/10/2024	40 465,92	26 977,28	247 et 30/5/2024	13 488,64
2152 Installation de voirie : réfection fontaine	08/12/2024	16/12/2024	5 316	0	97/2025 (19/06/2025)	5 316
2151 Réseaux de voirie : la déviation route forestière : contrat de maîtrise d'œuvre	08/12/2022	08/12/2022	10 152	0		10 152
21311 bâtiments publics : contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité bâtiments publics	06/09/2023	Contrat maîtrise d'œuvre	10 800	3 240	198/2024 (payé le 12/09/2024)	7 560
TOTAL			66 733,92	30 217,28		36 516,64

³ RAR en dépenses : voirie du hameau Le Benal au titre du programme 2023, réfection de la fontaine, la maîtrise d'ouvrage pour le projet de déviation du village et les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments publics.

⁴ Subventions pour la voirie du hameau Le Benal, subventions pour les travaux de voiries liées aux intempéries de janvier 2022 et subventions pour l'acquisition d'un véhicule mutualisé entre trois communes dont Freychenet.

Détail du montant des restes à réaliser en recettes

Programme	MT HT	Financier	Nature subvention	Mt subvention	Date notification	Acomptes perçus	N°Titre Helios	Solde encaissé	Date encaissement	N°titre Helios	RAR retenus
VOIRIE COMMUNALE Hameau du BENAL 2023	31 591	CD 09	FDAL	6 000	02/07/2024 (OSM CCPO)	0		0			6 000
		État de la CCPO pour opération sous mandat	DETR	12 296	État CCPO du 25/07/2025	4 625	51/2023	7 671	01/07/2025	38/2025	7 671
	Total			18 296							13 671
Hameau de Tragine : Intempéries 9 et 12 janvier 2022 : réparation voirie	50 029	Etat	DSEC	7 772	26/11/2024	6 003	58/2024	1 769	04/03/2025	12/2025	1 768,65
		Non communal	FDAL	3 349	26/11/2024	0		3 350	12/05/2025	14/2025	3 349,75
	50 029	Région	Subvention	2 914	26/11/2024	0		2 915	12/05/2025	23/2025	2 914,50
	Total			14 035							8 032,90
Acquisition d'un véhicule mutualisé par 3 communes dont Freychenet	25 251	Etat	DETR	7 575	16/05/2022	3 534	50/2023	3 534	31/08/2023	50/2023	0
		CD 09	FDAL	5 300	15/02/2023	0		757	04/02/2025	08/2025	757,33
	Total acquisition véhicule			12 875	Total des subv pour véhicule mutualisé divisé par 3 communes	Total subvention véhicule part Freychenet		4 292			757,33
Total				45 206							22 461,23

19. Le montant total des restes à réaliser au titre du budget principal à reporter sur l'exercice 2025, différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses a été arrondi à **- 14 055,41 €**.

Montant corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre 2024

RAR au 31/12/2024					
Comptes	Montant	Justificatifs reçus		Montant corrigé	Différence
DEPENSES					
2151	0	Opération sous mandat avec la CCPO voirie 2023		13 489	13 489
2151	0	Contrat de MO avec ONF 8/12/2022 pour déviation		10 152	10 152
2152	0	Facture réfection fontaine		5 316	5 316
21311	0	Travaux accessibilité bâtiments publics		7 560	7 560
Total	0			36 516,64	36 516,64
RECETTES					
13462	0	FDAL pour Travaux voirie Le Benal		6 000	6 000
13461	0	DETR pour travaux voirie Le Benal		7 671	7 671
1322	0	Hameau Le Tragine intempérie 2022		2 915	2 915
1321	0	DSEC (dotation solidarité événement climatique) Hameau Le Tragine intempérie 2022		1 769	1 769
13462	0	FDAL Hameau Le Tragine intempérie 2023		3 350	3 350
13462	0	FDAL Acquisition véhicule mutualisé 3 communes		757	757
Total	0			22 461,23	22 461,23

Sur le montant du déficit total au compte financier unique recalculé après rectification des montants des restes à réaliser

20. Après recalcul par la chambre, le budget principal présentait au compte financier unique 2024 un déficit de 13 714,70 €. Ce dernier a été corrigé du solde négatif des restes à réaliser de 14 055,41 € (36 516,64 € en dépenses – 22 461,23 € en recettes). Le déficit réel 2024 s'établit alors à **27 770,11 €** après prise en compte des reports négatifs de N - 1 et du solde négatif des restes à réaliser de l'année.

Résultat cumulé 2024 corrigé des restes à réaliser du budget principal

En €	CFU 2024 voté par la commune			CFU 2024 corrigé par la CRC		
	Dépenses	Recettes	Résultat (cf. p5 CFU)	Dépenses	Recettes	Résultat
CFU 2024 Budget principal						
Section de fonctionnement	107 598,48	117 337,99	9 739,51	107 598,48	117 337,99	9 739,51
Charges de fonctionnement à rattacher	0	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement à rattacher	0	0	0	0	0	0
Section d'investissement	78 105,55	63 071,57	-15 033,98	78 105,55	63 071,57	-15 033,98
a) Réalisation de l'exercice (SF+SI)	185 704,03	180 409,56	-5 294,47	185 704,03	180 409,56	-5 294,47
Report N-1 en section de fonctionnement	0	0	0	0	6 392,89	6 392,89
Report N-1 en section d'investissement	0	0	0	14 813,12	0	-14 813,12
b) Report N-1 (SF+SI)	0	0	0	14 813,12	6 392,89	-8 420,23
Résultat de clôture en fonctionnement	107 598,48	117 337,99	9 739,51	107 598,48	123 730,88	16 132,40
Résultat de clôture en investissement	78 105,55	63 071,57	-15 033,98	92 918,67	63 071,57	-29 847,10
c) Résultat de clôture (SF+SI) = a+b	185 704,03	180 409,56	-5 294,47	200 517,15	186 802,45	-13 714,70
RAR en fonctionnement au 31/12/2024	0	0	0	0	0	0
RAR en investissement au 31/12/2024	0	0	0	36 516,64	22 461,23	-14 055,41
d) Totaux RAR au 31 décembre 2024	0	0	0	36 516,64	22 461,23	-14 055,41
Résultat cumulé en fonctionnement	107 598,48	117 337,99	9 739,51	107 598,48	123 730,88	16 132,40
Résultat cumulé en investissement	78 105,55	63 071,57	-15 033,98	129 435,31	85 532,80	-43 902,51
Résultat cumulé (SF+SI) = c+d	185 704,03	180 409,56	-5 294,47	237 033,79	209 263,68	-27 770,11

21. Le déficit du compte financier unique 2024 adopté par la commune représentait **4,28 %** des recettes totales de fonctionnement.

22. Après la reprise des reports par la chambre et avant correction des restes à réaliser, le compte financier unique 2024 présentait un déficit de – 13 714,70 €, ce qui représentait **11,08 %** des recettes totales de fonctionnement (123 730,88 €).

23. Après correction des restes à réaliser par la chambre, le compte financier 2024 présente en réalité un déficit de **22,44 %** des recettes totales de fonctionnement.

24. Il revient dès lors à la chambre d'examiner si, compte tenu de ce déficit, le budget 2025 a été voté en équilibre réel et, dans le cas contraire, de proposer des mesures de redressement.

Recalcul de déficit

Budget cumulé, en €		CFU 2024 voté par la commune	CFU 2024 corrigé par la chambre
Budget principal	Section de fonctionnement	9 739,51	16 132,40
	Section d'investissement	-15 033,98	-43 902,51
	SF+SI	-5 294,47	-27 770,11

Recalcul du seuil d'alerte du déficit conformément à l'article L.1612-14

	Seuil alerte du déficit au CFU	Budget principal	Total
CFU 2024 adopté par la commune	Recettes totales de fonctionnement, en € y compris les excédents de fonctionnement reportés	123 730,88	123 730,88
	Déficit du CA, en €	-5 294	-5 294,47
	% de déficit / recettes totales de fonctionnement		-4,28%
Corrections apportées par la chambre	Recettes totales de fonctionnement, en € y compris les excédents de fonctionnement reportés	123 730,88	123 730,88
	Déficit du CA, en €	-27 770	-27 770,11
	Recalcul du déficit : % de déficit corrigé / recettes totales de fonctionnement		-22,44 %

Sur les propositions de modification du budget principal 2025

25. Il appartient à la chambre de vérifier que le budget 2025 respecte les conditions de l'équilibre réel prévu par le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 1612-4 qui dispose que « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provision, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Sur l'affectation du résultat :

26. Après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser de 14 055,41 €, le besoin de financement est de 43 902,51 €. Le résultat de fonctionnement cumulé de 16 132,40 € ne permet pas de couvrir ce besoin de financement en investissement. Ainsi, la répartition du résultat de clôture 2024 à affecter pour le budget principal se décompose en une affectation au compte 1068 pour un montant de 16 132,40 €, le report en excédent de fonctionnement étant de zéro euro. Ces montants seront à reprendre au budget 2025.

Affectation des résultats

Contrôle affectation des résultats	2025	Budget voté	Différence
Résultat d'investissement	-29 847,10	-29 847,10	0,00
+Restes à réaliser en recettes	22 461,23	0,00	22 461,23
-Restes à réaliser en dépenses	36 516,64	0,00	36 516,64
=Besoin de financement	-43 902,51	-29 847,10	-14 055,41
Résultat de fonctionnement	16 132,40	16 132,40	0,00
Réserves (1068)	16 132,40	16 132,40	0,00
Report de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

Sur la sincérité du budget 2025 voté par la commune :

27. Le budget principal a été voté par le conseil municipal le 12 avril 2025, en équilibre apparent par section, à hauteur de 151 215 € en fonctionnement et de 256 865,10 € en investissement. Les reports ont été correctement repris au budget 2025.

28. À la non prise en compte des restes à réaliser susvisés qui doivent être intégrés aux mesures nouvelles s'ajoutent plusieurs insincérités budgétaires relevées par la chambre :

- en recette de fonctionnement, la somme de 19 321 € a été inscrite au budget voté au chapitre 70, au titre de la taxe d'affouage, alors que la pièce justificative transmise retrace en réalité une recette de 480 €. En revanche, la recette liée à la vente de coupe de bois de 5 451 € n'a pas été inscrite au chapitre 70 ;

- en recette d'investissement, la somme de 61 215 € a été inscrite au chapitre 024 qui retrace les cessions d'actifs alors que la commune a indiqué souhaiter mettre en vente une grange, non viabilisée et nécessitant la réparation du toit, pour un montant de 30 000 €. Or, les deux estimations immobilières transmises évaluent ce bien entre 15 000 € et 20 000 €. Par ailleurs, la commune n'a produit ni délibération autorisant la vente de ce bien ni promesse d'achat par un tiers. Dès lors le montant à inscrire est de 0 € ;

- les annexes financières des conventions annuelles d'opération sous mandat que la commune contractualise avec la communauté de communes du pays d'Olmes et qui correspondent aux principaux investissements de la commune ne sont pas remplies. De plus, ces conventions n'ont pas fait l'objet d'avenant précisant, par opération sous mandat, les montants définitifs en dépenses et en recettes. Ainsi, la commune ne dispose pas d'une pièce présentant les montants en dépenses et en recettes des opérations sous mandat, ce qui lui permettrait de déterminer ses restes à réaliser et d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes au budget⁵ ;

⁵ Il apparaît en particulier que la commune ne connaît pas le montant définitif des subventions au titre de la DETR encaissées par le mandataire en son nom. En N+1, voire N+2, la CCPO communique le montant, à l'issue des travaux réalisés pour l'ensemble des communes ayant adhéré à ce dispositif (cf. réponse de la CCPO du 29 juillet 2025). À titre d'exemple, pour le programme voirie 2023, la CCPO a délibéré le 15 mars 2023 pour arrêter par commune le montant prévisionnel des travaux et la fourchette de taux de subvention DETR (entre 30 à 50 %) auquel le programme global pourra prétendre. En juillet 2025, la CCPO n'avait toujours pas versé le solde de subvention DETR à la commune de Freychenet. Enfin, la commune ne dispose pas d'une délibération de la CCPO affichant par commune le montant définitif des travaux et des subventions DETR avec le taux auxquelles elle pouvait prétendre. Elle n'est pas en mesure de contrôler la liquidation de ces recettes.

- la convention de mutualisation de matériel signée le 9 janvier 2024 par Freychenet avec deux autres communes⁶ comporte des contradictions et des imprécisions. Elle ne précise pas quelle commune portera comptablement la mutualisation. De plus, la liquidation de la participation annuelle de chaque commune au budget de fonctionnement des biens mutualisés comporte des contradictions⁷ empêchant une prévision budgétaire sincère. Enfin, la convention prévoit que les nouveaux matériels mis en commun seront imputés sur les budgets d'investissement de chaque commune⁸. Or, un bien ne peut être comptabilisé dans plusieurs actifs. Cette situation est source d'erreurs comptables⁹ et ne permet pas une prévision budgétaire sincère et prudente ;

- le projet de convention¹⁰ entre les communes de Freychenet et de Nalzen ne comporte pas d'annexe financière. Il ressort que le budget voté ne retrace pas dans les comptes idoines 4581 « Opérations sous mandat – Dépenses » et 4582 « Opérations sous mandat – Recettes » les montants des dépenses et des recettes correspondant à cette opération. Ces derniers ont été indûment inscrits dans les comptes de bilan de la commune.

Sur les propositions budgétaires propres à rétablir l'équilibre réel du budget

29. En application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, la chambre « propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ». Aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité.

30. En application de l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales : « Les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir ».

31. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions permettant d'assurer le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité.

⁶ Nalzen et Freychenet.

⁷ L'annexe 2 détermine un montant de participation par commune à mille euros, sans expliciter la base de liquidation, alors que l'annexe 3 indique le montant de 1 560 euros.

⁸ Article 4.

⁹ Ainsi, il ressort qu'en 2023, avant la signature de la convention de mutualisation, les trois communes ont décidé d'acheter un véhicule, payé par la commune de Leychert. Cette dernière a émis un titre de recette au nom de la commune de Freychenet afin de se faire rembourser les frais de fonctionnement et l'achat du véhicule pour le tiers du prix. La commune de Freychenet a réglé ce titre en section de fonctionnement, sur le compte 6558 « Autres contributions obligatoires ». Un bien relevant du domaine public ne pouvant être acquis que par une seule collectivité (annexe 6 du guide des imputations budgétaires et comptables 2024), la participation de la commune de Freychenet pour l'acquisition d'un bien qui n'est pas dans son actif aurait dû être analysée comme une subvention d'équipement versée, faire l'objet d'une délibération du conseil municipal visant à accorder cette subvention et d'une décision modificative afin d'ouvrir les crédits à ce chapitre, en dépense d'investissement. Il est enfin précisé que quel que soit le seuil de population, la nomenclature comptable M57 prévoit l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées. Il convenait de délibérer afin de déterminer la durée d'amortissement de cette subvention et de prévoir les crédits au budget aux chapitre 042-6811 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040-2804 en recettes d'investissement. La commune veillera à se rapprocher du comptable afin de régulariser cette situation.

¹⁰ Par délibération du 14 février 2025, le conseil municipal de la commune a adopté le principe de la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Nalzen afin de porter les études et travaux de mise aux normes du pont du Marié, détenu en copropriété.

32. Considérant la situation financière dégradée de la commune, surendettée et sans capacité d'autofinancement depuis 2021, l'absence de bien significatif à vendre et malgré une augmentation des impôts déjà actée par la commune le 12 avril 2025¹¹, un budget *a minima* est proposé par la chambre¹².

33. Dans ce cadre, au regard de l'état de consommation de l'année en cours et de l'année précédente, de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices et des pièces justificatives produites, la chambre a procédé à une réduction des charges générales, des charges de personnel et des autres charges de gestion courantes en section de fonctionnement permettant d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement. Les dépenses d'investissement non urgentes et non engagées juridiquement n'ont pas été reprises au budget 2025 proposé par la chambre.

34. La chambre a priorisé les travaux des ponts du Marié et du Douctouyre : ces derniers, audités dans le cadre du programme ponts du Cerema¹³ en 2022, présentent des défauts majeurs affectant la structure et pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens¹⁴. Depuis août 2023, ils font l'objet d'un arrêté de limitation du tonnage de 3,5 tonnes à l'exception des véhicules du SMECTOM¹⁵.

35. Les corrections proposées par la chambre concernant le budget principal sont détaillées en annexe 1, les autres montants demeurent inchangés par rapport au budget voté par la collectivité au niveau du chapitre budgétaire, le détail pour les comptes figurant néanmoins en annexe.

Sur les dépenses de la section de fonctionnement :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général », l'inscription est portée à 31 025 € au lieu de 34 250 €.

Au chapitre 012 « Charges de personnel », l'inscription est portée à 30 603 € au lieu de 33 000 €.

Au chapitre 014 « Atténuation de produits », l'inscription est portée à 6 662 € au lieu de 7 700 €.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes », l'inscription est portée à 25 751 € au lieu de 31 600 €.

Au chapitre 66 « Charges financières », l'inscription est portée à 3 670 € au lieu de 3 700 €.

¹¹ Le taux d'imposition de la taxe foncière est de 35,87 %, de 58,03 % pour la taxe foncière non bâti et de 9,94 % pour la taxe d'habitation sur les logements vacants.

¹² *A minima* pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement. En dépenses d'investissement, 23 % correspondent aux restes à réaliser, 61 % sont dédiées aux travaux de sécurité des deux ponts et 16 % aux engagements juridiques ayant reçu commencement d'exécution.

¹³ Cerema : centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. L'État a chargé cet organisme de gérer les fonds (110 M€) dédiés au programme national ponts pour aider les communes à faire face à l'érosion des ouvrages d'art (suite au rapport sénatorial 2019).

¹⁴ Cf pièce justificative BP 2015 étude infrastructure ponts à réparer. Courrier du Cerema du 5 mai 2025 relatif à un rejet de demande de subvention dans le cadre du Dispositif National Ponts précise que les deux ouvrages présentent des défauts majeurs nécessitant des réparations. Ce courrier relève que les devis présentés à l'appui de la demande n'apportent pas d'éléments sur la pertinence et la robustesse des travaux envisagés. Il invite enfin la commune à se rapprocher d'un expert dans le traitement des ouvrages afin de réaliser des études préalables pour définir les solutions techniques et leurs coûts. À l'issue de cette phase, la commune pourra redéposer une demande de subvention afin de bénéficier de ce dispositif.

¹⁵ Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères du Plantaurel.

L'ensemble de ces corrections à la baisse a permis d'augmenter le virement à la section d'investissement qui est porté à 46 561 € au chapitre 023 au lieu de 40 965 €.

Sur les recettes de la section de fonctionnement

Au chapitre 013, l'inscription de 300 € est maintenue.

Au chapitre 70 « Produits des services », l'inscription est portée à 6 337 € au lieu de 19 651 € en raison de la seule justification de la vente de bois (5,4 k€) et de la perception de taxes d'affouage (480 €).

Au chapitre 73 « Impôts directs locaux », l'inscription de 13 000 € est maintenue ;

Au compte 731 « fiscalité locale », l'inscription est portée à 41 395 € au lieu de 39 770 € au vu de l'état justificatif transmis (1259).

Au chapitre 74 « Dotations et participations », l'inscription est maintenue à 73 644 €.

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », l'inscription est portée à 9 595 € au lieu de 4 850 € au vu de l'état de consommation des crédits.

36. Ainsi, les différentes corrections énumérées ci-dessus permettent d'arrêter la section de fonctionnement du budget principal, en équilibre, à hauteur de 144 272 €, en recettes et en dépenses.

Sur les dépenses de la section d'investissement

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », l'inscription est portée à 6 613 € au lieu de 2 000 € en raison de l'inscription des études préalables à réaliser sur les ponts du Marié et du Douctouyre pour la part de Freychenet.

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », l'inscription est portée à 133 568 € au lieu de 206 101 € en raison de l'inscription des restes à réaliser de 36 516,64 €, de la priorisation des travaux de réparation des ponts du Marié et du Douctouyre (72 373,20 €), du maintien des travaux engagés pour la voirie du hameau de Lamot (16 757,88 €) et de la mise aux normes de l'adressage de La Poste (7 920 €).

Au chapitre 16 « Emprunt », l'inscription est portée à 18 617 € au lieu de 18 917 € au vu des tableaux d'amortissement des emprunts.

Au chapitre 45 « Opération pour compte de tiers », il est inscrit la somme de 15 851 € au lieu de zéro euro au titre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Nalzen, co-proprétaire du pont du Marié, en vertu de laquelle la commune de Freychenet pilotera les travaux sur le pont du Marié et représentera la commune de Nalzen en qualité de mandataire.

Au D001 « solde d'exécution négatif reporté ou anticipé », l'inscription de 29 847 € est maintenue pour le même montant.

Sur les recettes de la section d'investissement

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », l'inscription est portée à 70 925 € au lieu de 120 452 € en raison de l'inscription de restes à réaliser en recettes de 22 461,23 €, des subventions estimées pour la réparation des ponts pour la part de Freychenet (46 115 €) et pour la subvention à percevoir au titre de la mise aux normes de l'adressage de La Poste (2 349 €).

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers, réserves », l'inscription de 17 801 € est maintenue.

Au chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », l'inscription de 16 132 € est maintenue.

Au chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées », l'inscription est portée à zéro euro au lieu de 300 € au titre des cautions, aucune pièce n'ayant été produite.

Au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations », le montant inscrit pour 61 215 € est inscrit pour zéro euros.

Au chapitre 45 « Opération pour compte de tiers », il est inscrit 15 851 € au lieu de zéro euro en raison des subventions estimées (2 642 €) au titre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Nalzen et du remboursement des travaux de cette dernière (13 209 €).

L'inscription du virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 est de 46 561 € au lieu de 40 965 € ;

37. Malgré ces ajustements, le virement de la section de fonctionnement ne permet pas de couvrir le déficit sur l'exercice 2025 : la section d'investissement présente un déficit de **37 226 €** avec 167 270 € en recettes et 204 496 € en dépenses.

38. Ainsi, le budget principal ne respecte pas la règle d'équilibre prévue à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales. Eu égard à l'importance du déficit et à la faiblesse du potentiel fiscal de la commune qui ne permet pas un rétablissement sur un seul exercice, un plan de redressement pluriannuel, qui lui permettra de rétablir l'équilibre réel et sincère de son budget d'ici le budget 2028 au maximum, est proposé. Outre le levier fiscal, ce plan de redressement pourrait reposer sur une réduction des charges, une renégociation des emprunts en cours ainsi qu'une limitation des dépenses d'investissement.

39. Enfin, compte tenu de la situation financière dégradée de la commune de Freychenet et des nécessaires travaux de sécurisation des ponts du Marié et du Douctouyre, un recours coordonné aux différents financeurs institutionnels s'avérerait opportun afin de soutenir la réalisation de ces opérations impactant la sécurité des personnes et des biens.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de l'Ariège au titre de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE** que le déficit cumulé du compte financier unique 2024 est supérieur au seuil de 10 % et s'établit, après corrections apportées par la chambre à 22,44 % des recettes de fonctionnement ;
- 3) **INVITE** la commune à veiller :
 - à la sincérité de ses restes à réaliser lors de l'établissement des comptes financiers uniques,
 - à la sincérité de ses inscriptions budgétaires en s'assurant de la réalité des prix des prestations acquises et en sollicitant, autant que de besoin, plusieurs devis,
 - à la précision et la clarté des contrats et conventions par lesquels elle s'engage avec ses partenaires ;
- 4) **PROPOSE** à la commune en conséquence d'adopter les mesures correctives énoncées au présent avis, la section d'investissement du budget principal étant présentée en déséquilibre à hauteur de 37 226 € tel que détaillé dans les tableaux joints au présent avis ;
- 5) **PROPOSE** à la commune d'adopter un plan de redressement pluriannuel qui lui permettra de rétablir l'équilibre réel et sincère de son budget d'ici le budget 2028 au maximum ;
- 6) **RAPPELLE** que lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.1612-14, et conformément au deuxième alinéa du même article, le représentant de l'Ariège transmettra à la chambre régionale des comptes le budget primitif de l'exercice suivant. Sous cette saisine, il appartiendra à la chambre de vérifier si les mesures de redressement prises sont suffisantes. La procédure de l'article L. 1612-5 ne s'appliquera pas ;
- 7) **INVITE** la commune à se rapprocher de l'ensemble des différents financeurs qui pourraient la soutenir pour la nécessaire sécurisation des deux ponts du Marié et du Douctouyre ;
- 8) **RAPPELLE** à Monsieur le maire qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet de l'Ariège, au maire de la commune de Freychenet, et au comptable public sous-couvert du directeur des finances publiques de l'Ariège.

Délibéré à Montpellier, le 21 août 2025.

Présents : M. Hervé BOURNOVILLE, président de section, président de séance
M. Jérémie HEBERT, premier conseiller,
M. Alain LE BRIS, premier conseiller,
M. Axel BASSET, premier conseiller,
Mme. Fabienne PINEAU, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance



Hervé BOURNOVILLE

ANNEXES

Annexe 1 : lignes de comptes modifiées par rapport au budget 2025 voté par la commune

Dépenses de fonctionnement					
Compte	Nature	Budget 2025 voté	Proposition chambre	Écart	Objet des modifications proposées
60631	Fournitures d'entretien	500	405	-95	Moyenne des 3 dernières années
60632	Fournitures de petit équipement	2 000	1 169	-831	Moyenne des 3 dernières années
60633	Fournitures de voirie	0	16	16	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025
6064	Fournitures administratives	1 000	1 200	200	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025
613	Locations	5 600	4 600	-1 000	Base consommation 2024 (4 573 €) : augmentation non justifiée par la commune
61521	Entretien et réparation terrain		1 000	1 000	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025
615231	Voiries	3 500	3 185	-315	Moyenne des 3 dernières années
61524	Bois et forêts	2 000	1 933	-67	Moyenne des 3 dernières années
6156	Maintenance	1 000	500	-500	Base consommation 2024 (437 €) : augmentation non justifiée par la commune
6161	Multirisques	2 500	2 207	-293	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025 : assurances déjà mandatée
618	Divers	300	400	100	cf état de consommation des crédits du 05/08/2025
6218	Autre personnel extérieur	500	0	-500	Suppression de la prévision car aucune PJ transmise : la consommation 2024 (381 €) correspondait au paiement de gratification à un stagiaire
623	Publicité, publications, relations publiques	2 500	1 600	-900	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 300	1 150	-150	Base consommation 2024 (1 111 €)
627	Services bancaires et assimilés.	350	0	-350	Suppression car l'exécution 2024 correspondait à une souscription exceptionnelle de 3 parts à l'AFL ; cf état de consommation des crédits du 05/08/2025
6281	Concours divers (cotisations...)	500	300	-200	Cotisation à l'association des maires de France et à l'association des secrétaires mairie : ces cotisations ont déjà été mandatées en 2025 : cf état de consommation des crédits du 05/08/2025
62875	Remboursements de frais	0	1 560	1 560	cf convention de mutualisation de matériels : coût annuel fixé pour la mairie de Freychenet
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	500	403	-97	Moyenne des 3 dernières années
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 500	2 100	-400	Base TF 2024 (1 997 €) majorée de 5 %
6413	Personnel non titulaire	22 000	21 000	-1 000	Base consommation 2024 (19 768 €) majorée de 6 %
6450	Non trouvé	10 000	9 200	-800	Base consommation 2024 (8 717 €) majorée de 6 %
6553	Service d'incendie	4 500	3 993	-507	Cf. notification 2025 du 19/12/2024
65568	Autres contributions	200	875	675	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025 : assurance Groupama mandatée en 2025 par erreur sur ce cpte pour 874 € au lieu du 6161
65574	Contributions communales et intercommunales obligatoires	0	194	194	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025
6558	Autres contributions obligatoires	8 500	2 500	-6 000	Moyenne des 3 dernières années, hors acquisition du véhicule mutualisé, payé en 2023 par erreur sur ce compte au lieu du compte 204 xxx subventions d'équipement
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	1 000	789	-211	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025 : contribution annuelle AGEDI + forfait annuel Toilesign site internet

66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 700	3 670	-30	Cf. tableaux d'amortissement des 3 emprunts
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	200	0	-200	La seule consommation sur les 3 dernières correspond à une rectification comptable demandée par le CDL
739211	Attribution de compensation	6 000	5 662	-338	Cf. délibération CCPO relative aux AC jointe au mandat 122/2025
739222 1	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 500	1 000	-500	Cf. notification 2024 9/10/2024
023	Virement à la section d'investissement	40 965	46 561	5 596	Autofinancement dégagé après modification des lignes de comptes
60612	Énergie - Électricité	8 000	7 000	-1 000	Base consommation 2024 du compte 6061 (7 146 €)
Montant total des comptes modifiés		133 115	126 172	-6 943	

Recettes de fonctionnement					
Compte	Nature	Budget 2025 voté	Proposition chambre	Écart	Base modifications proposées
7022	Coupes de bois	0	5 451	5 451	Transmission d'une facture de ONF du 03/06/2025 correspondant à une vente de bois à la STE SEBSO par billet à ordre pour coupe de bois en 2025 et délibération du 15/11/2024 de la commune fixant l'assiette et destination des coupes bois 2025
7025	Taxes d'affouage	19 321	480	-18 841	Montant de la taxe d'affouage : cf délibération du 17/06/2024 fixant les droits des affouagistes pour 2025 : la commune n'a pu expliquer l'inscription initiale de 19 k€
7028	Ventes de récoltes de produits forestiers	0	75	75	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics	240	241	1	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025
73111	Impôts directs locaux	39 770	41 395	1 625	Cf. état 1259
75888	Autres	450	5 195	4 745	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025 : encaissement suite à sinistre Lavoir
Montant total des comptes modifiés		59 781	52 837	-6 943	

Dépenses d'investissement					
Compte	Nature	Budget 2025 voté	Proposition chambre	Écart	Base modifications proposées
202	Etude PLU	2 000	302	-1 698	Cf. état de consommation des crédits du 05/08/2025 : aucune PJ transmise par la commune
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0	6 311	6 311	Etudes liées aux ponts du Marié et du Douctouyre que la collectivité doit remettre aux normes
2111	Terrain nu	6 500	0	-6 500	Acquisition terrains pour déviation route forestière : il est proposé de ne pas reprendre ce projet non prioritaire et non engagé au budget 2025
21311	Bâtiments publics	9 000	7 560	-1 440	Contrat de maîtrise d'œuvre engagée pour la remise aux normes sur l'accessibilité des bâtiments publics
2151	Réseaux de voirie	179 301	112 772	-66 529	Le montant proposé correspond à 1/ aux RAR pour 10 152 € (MO déviation forestière) + 13 488,64 € (voirie le Benal) soit 23 640,64 € et 2/ aux opérations nouvelles obligatoires et/ou engagées : 12 681,60 € pour les travaux du pont du Marié (part de Freychenet) et 59 691,60 € pour le pont du Douctouyre sur la base de devis

					estimatifs TTC (soit un total de 72 373,20 €) et 16 757,88 € pour la voirie du hameau de Lamot.
2152	Installation de voirie	11 300	13 236	1 936	Dépenses réalisées et mandatées pour mise aux normes Adressage La Poste (7 920,44 €) et réfection de la fontaine (5 316 €)
4581	Mise aux normes Pont du marié par opération sous mandat portée par Freychenet	0	15 851	15 851	Cf. convention visant à partager le coût des études et travaux de mise aux normes du pont du Marié avec la commune de Nalzen (co-proprétaire) : opération sous mandat dont le mandataire est Freychenet : pour 3 169 € (part étude Nalzen) et pour 12 681,60 € (part travaux pont du Marié)
165	Dépôts et cautionnements reçus	300	0	-300	La commune n'a pas apporté de PJ : une seule locataire a versé une caution de 300 €, avant 2020. Plus de caution encaissée ou remboursée entre 2020 et le 05/08/2025
Montant total des comptes modifiés		208 401	156 032	-52 369	

Recettes d'investissement					
Compte	Nature	Budget 2025 voté	Proposition chambre	Écart	Base modifications proposées
1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Etat	0	34 770	34 770	Ces subventions correspondent au RAR 2024 (1 768,55 €), à la subvention estimée au titre du dispositif national pont (DNP) pour le pont du Douctouyre à hauteur de 60 % (33 001,30 €) du montant des travaux et des études HT.
1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Région	0	2 915	2 915	Cette subvention correspond aux RAR au titre des intempéries du hameau de Tragine de janvier 2022
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	58 040	14 228	-43 812	Ces subventions DETR correspondent : aux RAR pour 7 671 € (voirie Le Benal) et à la DETR évaluée à minima à 10 % du montant des études et travaux pont du Marié (part Freychenet) et pont du Douctouyre pour 6 557,02 €
13462	FDAL	0	19 013	19 013	Ces subventions correspondent au FDAL au titre : des RAR pour 10 107,08 €, au titre des études et travaux pour les ponts du Marié (part Freychenet) et Douctouyre estimé à 10 % des montants HT (études et travaux) pour 6 557,02 € et au FDAL notifié au titre de la mise normes adressage La Poste pour 2 349 €
1348	Autres	41 192	0	-41 192	FDAL imputé par erreur à ce compte en 2024 : prévision portée au 13462 au BP 2025
4582	Mise aux normes Pont du Marié	0	15 851	15 851	Cf. convention visant à partager le coût des études et travaux de mise aux normes du pont du Marié avec la commune de Nalzen (co-proprétaire du pont du Marié) : opération sous mandat dont le mandataire est Freychenet : les recettes correspondent à l'évaluation à minima des subventions au titre du FDAL à hauteur de 10 % (1 321 €) et au titre de la DETR à hauteur de 10 % (1 321 €) ainsi qu'au remboursement du reste à charge du mandant au mandataire pour 13 208,83 €. Il est précisé que pour être éligible au dispositif national pont, le montant HT des études et travaux doit être au moins égal à 40 000 € HT. L'estimation transmise pour la mise aux normes du pont du Marié est < à ce montant. Pour cette raison, il n'est pas estimé de subvention liée à ce dispositif pour ce pont.
024	Produits des cessions d'immobilisations	61 215	0	-61 215	La commune a fait évaluer par deux agences immobilières la vente d'une grange mitoyenne, non viabilisée, située au cœur du village. Le toit doit être refait et le coût est estimé selon la commune à 8000 €. Les deux agences ont évalué le prix de ce bien entre 15 000 et 20 000 € avec un prix conseillé à 15 000 €. La commune indique vouloir mettre ce bien en vente à 30 000 €. La commune n'a produit aucune délibération et offre d'achat. Elle n'a pu par ailleurs justifier la détermination du montant de 61 k€ inscrit au budget voté. Au vu des éléments indiqués ci-dessus, il est proposé de ne pas inscrire cette recette incertaine au chapitre 024.
021	Virement de la section de fonctionnement	40 965	46 561	5 596	Autofinancement dégagé après évaluation des lignes de comptes en dépenses et en recettes de fonctionnement

1323	Départements	21 219	0	-21 219	Le FDAL est inscrit au compte 13462 et non au 1323
165	Dépôts et cautionnements reçus	300	0	-300	La commune n'a pas apporté de PJ : une seule locataire a versé une caution de 300 €, avant 2020. Aucune caution encaissée ou remboursée entre 2020 et le 05/08/2025
Montant total des comptes modifiés		222 932	133 337	-89 595	

Annexe 2 : présentation du budget principal

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	34 250 €	31 025 €	-3 225 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 000 €	30 603 €	-2 397 €
014	Atténuation de produits	7 700 €	6 662 €	-1 038 €
016	APA	0 €	0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	31 600 €	25 751 €	-5 849 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		106 550 €	94 041 €	-12 509 €
66	Charges financières	3 700 €	3 670 €	-30 €
67	Charges spécifiques	0 €	0 €	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		110 250 €	97 711 €	-12 539 €
023	Virement à la section d'investissement	40 965 €	46 561 €	5 596 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		40 965 €	46 561 €	5 596 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		151 215 €	144 272 €	-6 943 €
013	Atténuations de charges	300 €	300 €	0 €
016	APA	0 €	0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	19 651 €	6 337 €	-13 313 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	13 000 €	13 000 €	0 €
731	Fiscalité locale	39 770 €	41 395 €	1 625 €
74	Dotations et participations	73 644 €	73 644 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	4 850 €	9 595 €	4 745 €
Total des recettes de gestion courante		151 215 €	144 272 €	-6 943 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits spécifiques	0 €	0 €	0 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		151 215 €	144 272 €	-6 943 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		151 215 €	144 272 €	-6 943 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

40 965 €

46 561 €

5 596 €

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
018	RSA	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	2 000 €	6 613 €	4 613 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	206 101 €	133 568 €	-72 533 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		208 101 €	140 181 €	-67 920 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	18 917 €	18 617 €	-300 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		18 917 €	18 617 €	-300 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	15 851 €	15 851 €
Total des dépenses réelles d'investissement		227 018 €	174 649 €	-52 369 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	29 847 €	29 847 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		256 865 €	204 496 €	-52 369 €
018	RSA	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	120 452 €	70 925 €	-49 526 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		120 452 €	70 925 €	-49 526 €
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	17 801 €	17 801 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	16 132 €	16 132 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	300 €	0 €	-300 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	61 215 €	0 €	-61 215 €
Total des recettes financières		95 448 €	33 933 €	-61 515 €
45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €	15 851 €	15 851 €
Total des recettes réelles d'investissement		215 900 €	120 709 €	-95 191 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 965 €	46 561 €	5 596 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		40 965 €	46 561 €	5 596 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		256 865 €	167 270 €	-89 595 €
Résultat prévisionnel		0 €	-37 226 €	

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	31 025 €	013	Atténuations de charges	300 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 603 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	6 662 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	6 337 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	13 000 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	25 751 €	731	Fiscalité locale	41 395 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	73 644 €
			75	Autres produits de gestion courante	9 595 €
Total des dépenses de gestion courante		94 041 €	Total des recettes de gestion courante		144 272 €
66	Charges financières	3 670 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		97 711 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		144 272 €
023	Virement à la section d'investissement	46 561 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		46 561 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		144 272 €	TOTAL		144 272 €
D00 2	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R00 2	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		144 272 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		144 272 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 561 €
---	-----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	6 613 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	70 925 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	133 568 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		140 181 €	Total des recettes d'équipement		70 925 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	17 801 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	16 132 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	18 617 €	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		18 617 €	Total des recettes financières		33 933 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	15 851 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	15 851 €
Total des dépenses réelles d'investissement		174 649 €	Total des recettes réelles d'investissement		120 709 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	46 561 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		46 561 €
TOTAL		174 649 €	TOTAL		167 270 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	29 847 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		204 496 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		167 270 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 561 €
---	-----------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - FREYCHENET - (n° SIRET : 21090126000013)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2025 -

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	144 272 €	144 272 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	0 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	144 272 €	144 272 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	138 132 €	144 809 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	36 517 €	22 461 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	29 847 €	0 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	204 496 €	167 270 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	348 768 €	311 542 €
------------------------	------------------	------------------